

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
12/06/2023

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date d'affichage :
23/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mr TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Absente excusée : Mme BLEICHER Mélanie a donné procuration à Mme CANAL Alexanne

Mr Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance

**Objet de la
délibération**

N° 38

Vente d'un broyeur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 25 du 13 avril 2015 portant sur l'achat d'un broyeur afin de pouvoir broyer les branches.

Cet appareil avait été acquis au prix de 880,83 € HT (1.057 € TTC) auprès de la Société « Comptoir des Forges » à Vougy (74).

Constatant que ce broyeur ne correspond pas aux besoins du personnel des services techniques et qu'il est aujourd'hui d'aucune utilité, le Maire propose de vendre cet appareil.

L'exposé du Maire entendu, après échanges et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, de vendre le broyeur acquis en 2015,
- **FIXE** le prix de vente à 700 €,
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires pour diffuser l'information.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois
et an ci-dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

